Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

Avis public

Le 3 novembre 2026, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-131 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-338)

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-132 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820))

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 3 novembre 2026.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante :
https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics
ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 3 novembre 2026.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document
Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document
Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document
Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document
Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 116-A (secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'usage de « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » dans une affectation agricole dynamique sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec.

SAGUENAY, le 5 novembre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-131 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-338)

Règlement numéro VS-RU-2026-131 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 novembre 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 116-A (secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'usage de « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » dans une affectation agricole dynamique sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec.

ATTENDU qu'une modification du règlement VS-RU-2023-47 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay permettant l'implantation d'une industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande à l'intérieur d'une affectation agricole dynamique a reçu un avis ministériel de conformité et qu'il y a lieu d'entamer le processus afin d'assurer la concordance avec les règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 octobre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – quatrième document - Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 116-A est modifiée :

- Par l'insertion, à la fin de l'orientation « *Restreindre les usages non agricoles afin de conserver un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles* » de l'article 4.39.4.1 « Les usages et les fonctions », du texte suivant :
  - Permettre des usages complémentaires à la zone agricole (industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande);

- Par l'insertion, après le point Centre équestre (équitation) de l'article 4.39.5.1 « Agricole dynamique », du texte suivant :
  - Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

_____
Maire

_____
Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-132 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820))

Règlement numéro VS-RU-2026-132 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 3 novembre 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'une modification du règlement VS-RU-2023-47 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay permettant l'implantation d'une industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande à l'intérieur d'une affectation agricole dynamique a reçu un avis ministériel de conformité et qu'il y a lieu d'entamer le processus afin d'assurer la concordance avec les règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter à la zone 1970, l'usage de « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 6 octobre 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée A-116-1970 l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 2011 : Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée A-116-1970 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal

2011	Détachée

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée A-116-1970 les marges minimales suivantes :

Usage	**Structure du bâtiment**	**Marge avant**	**Marge latérale 1**	**Marge latérale 2**	**Marge latérale sur rue**	**Marge arrière**	**Marge arrière sur rue**
2011	Détachée	25	15	15	25	20	25

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée A-116-1970 la disposition particulière suivante :

1028 : Autorisé uniquement sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

_____
Maire

_____
Greffière

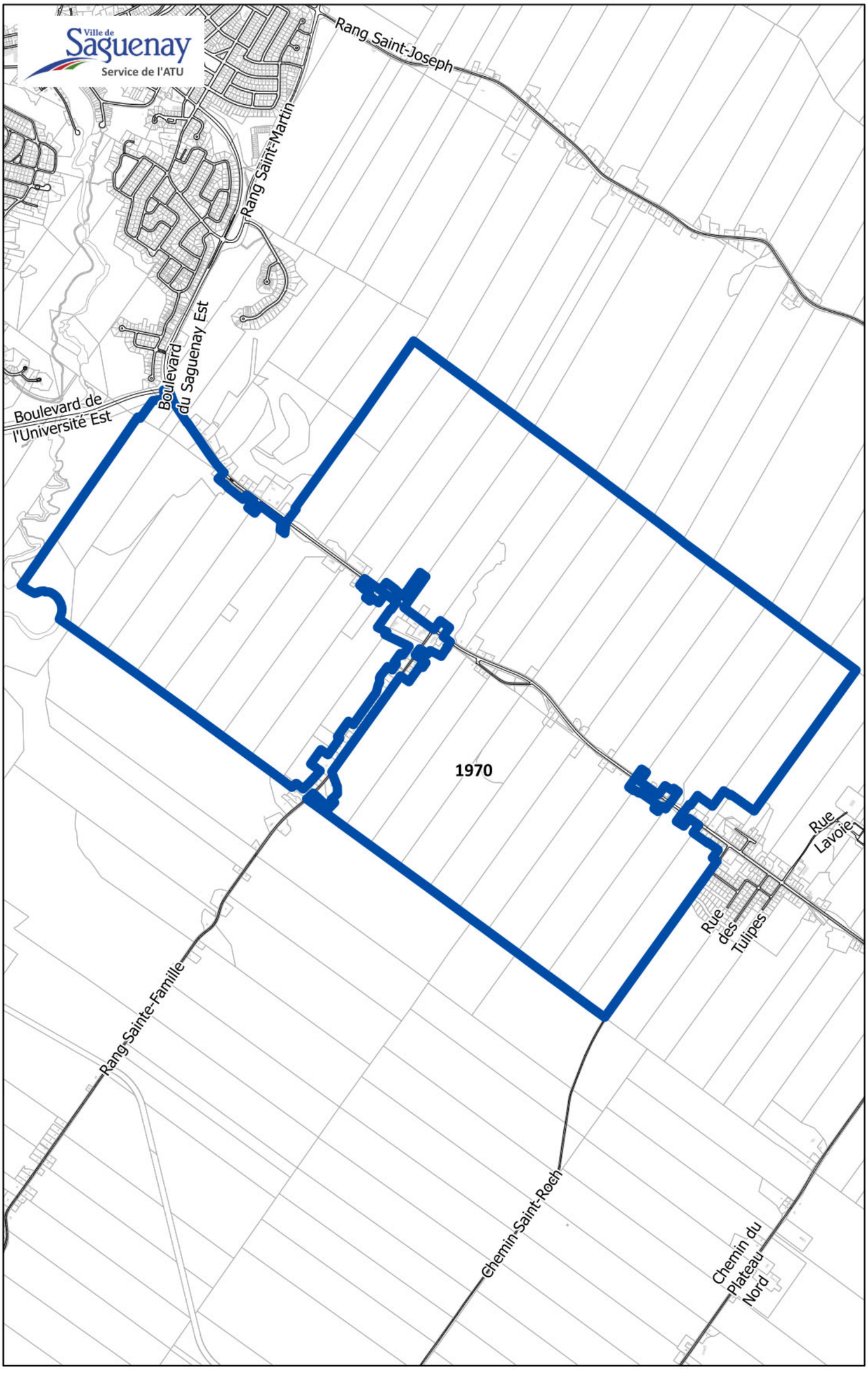

Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1820

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Septembre 2026